



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 39722

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la réduction du nombre d'objecteurs de conscience mis à disposition des radios locales de type associatif. Dans une récente réponse, le ministre lui indique : « en effet, en raison des difficultés d'application du statut des objecteurs de conscience par les associations habilitées pour les accueillir, mes services ont été conduits à contenir la croissance de leurs effectifs. Aussi les jeunes gens libérés à l'issue de leur service civil à la fin de l'année 1987 n'ont pu être systématiquement remplacés que dans les associations qui venaient partir à cette date le seul objecteur de conscience mis à leur disposition ». Cette mesure constitue une atteinte au rôle d'animation assuré par les radios associatives. En conséquence, il souhaiterait que le ministre précise « les difficultés d'application du statut des objecteurs de conscience par les associations habilitées pour les accueillir ».

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39722

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1813